

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'151'000.- au crédit
d'investissement de CHF 7'114'000.- accordé par le Grand Conseil le 24 novembre 2020,
pour financer le renouvellement du système d'information de l'Office du médecin cantonal,
Direction générale de la santé**

TABLE DES MATIERES

1.Présentation du projet	3
1.1 Résumé	3
1.2 But du document	3
1.3 Analyse de la situation actuelle	3
1.3.1 Charge de réalisation	3
1.3.2 Organisation et méthode	4
1.3.3 Périmètre	5
1.3.4 Constat	6
1.4 Contenu et limites du projet	7
1.5 Etude de solutions alternatives	7
1.5.1 Arrêter le développement de l'application DEMAUT	7
1.5.2 Arrêter le développement de l'application DEMAUT en spécifique et recommencer avec un socle de case management	7
1.6 Solution proposée	7
1.7 Coûts de la solution	8
1.8 Justification de la demande de crédit	8
1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits	9
2.Mode de conduite du projet	10
3.Conséquences du projet de décret	11
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	11
3.2 Amortissement annuel	11
3.3 Charges d'intérêt	11
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	11
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	11
3.6 Conséquences sur les communes	11
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	11
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	11
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	12
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	12
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)	13
3.12 Incidences informatiques	13
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	13
3.14 Simplifications administratives	13
3.15 Protection des données	13
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	13
4.Conclusion	15

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Le développement du programme « DEMAUT » a été lancé le 18 juin 2021 afin de répondre aux objectifs définis dans l'[EMPD 247](#). Cet EMPD, validé par le Grand Conseil en novembre 2020 et octroyant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement, est destiné à financer le renouvellement du système d'information de l'Office du médecin cantonal (OMC) au sein de la Direction générale de la santé (DGS).

DEMAUT doit permettre d'intégrer la gestion des autorisations de pratiquer des professionnels de la santé (LPMéd, LPSan, LPsy, LSP) ainsi que les autorisations d'exploiter et de diriger un établissement sanitaire. Il doit aussi fournir une partie des informations nécessaires au pilotage et la planification de l'offre en soins tels que demandés par la Confédération. Ce système d'information est connecté aux différents registres cantonaux et fédéraux (registres des personnes physiques et morales, registres fédéraux des professions de la santé).

Ce programme répond aux besoins de gain de productivité, de facilitation des démarches pour les usagers, d'optimisation des indicateurs d'activité, d'anticipation de l'évolution des prestations et de qualité dans la délivrance des prestations, dans le respect des règles de sécurité de l'Administration cantonale vaudoise.

Malgré des mesures d'optimisation mises en œuvre tout au long du programme (cf. mesures mises en œuvre 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3) les objectifs fixés par l'EMPD 247 ne peuvent pas être atteints dans l'enveloppe financière accordée. En effet, à ce jour, le périmètre des fonctionnalités développées est insuffisant pour couvrir le besoin métier nécessaire.

L'argumentaire ci-après décrit les raisons de l'atteinte partielle des objectifs, leur impact ainsi que les mesures mises en place pour remédier aux difficultés rencontrées.

1.2 But du document

Sur la base de l'analyse et des constats réalisés en 2024, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil le document suivant, qui contient :

- la demande de crédit additionnel pour finaliser la réalisation des fonctionnalités métier en lien avec les autorisations de pratiquer
- l'organisation de la gouvernance du programme
- le découpage des projets

1.3 Analyse de la situation actuelle

La rédaction de l'EMPD 247 a débuté en 2018. L'EMPD était basé sur des hypothèses de mise en œuvre de progiciels du marché et de stratégie d'intégration au système d'information cantonal. Certaines de ces hypothèses se sont avérées inexactes ou obsolètes au moment du lancement du projet, trois ans plus tard.

Le projet a rencontré plusieurs difficultés, que l'on peut classer dans trois catégories à la suite de l'analyse réalisée tout au long du programme :

- charge de réalisation
- organisation et méthode projet
- périmètre

Chaque difficulté présentée ci-après est associée à une évaluation de l'impact budgétaire.

1.3.1 Charge de réalisation

Mise en œuvre d'une solution spécifique vs Progiciel – Impact majeur

Lors du chiffrage de l'EMPD, la solution préconisée pour établir l'estimation du coût de mise en œuvre était un développement spécifique basé sur la plateforme Appian, spécialisée dans la conception de processus et le développement léger (low-code), qui permettait d'optimiser la charge de réalisation. Les projets basés sur cette technologie rencontrant des difficultés d'approvisionnement avec des

compétences plus rares sur le marché, ce choix a été écarté au moment du démarrage de DEMAUT vu l'enjeu du projet.

Une autre solution a été envisagée, basée sur un progiciel (PGA), qui permettait de limiter fortement le développement spécifique en s'appuyant sur des briques existantes telles que la gestion des tâches, des processus, des audits. Lors de la conception de la solution, il a été conclu que l'utilisation du progiciel PGA ne pouvait pas être retenue du fait de l'importance des spécificités métier.

Finalement, la phase de conception a mis en avant le choix d'une réalisation en développement spécifique Java qui est bien maîtrisée et qui permet une plus grande souplesse dans la prise en compte des spécificités métier tout en s'appuyant sur une mise en œuvre du strict nécessaire en production.

Intégration dans le système d'information cantonal plus importante qu'estimé - Impact moyen

L'EMPD prévoyait la réutilisation du référentiel sectoriel des tiers (personnes physiques et morales) utilisé actuellement par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (REGLIS). Il s'avère que la DGS n'avait pas les bases légales pour utiliser REGLIS, notamment en lien avec le partage d'information et la protection des données.

Cela a eu pour conséquence la nécessité d'étudier et modéliser les informations des tiers pour la DGS et développer des fonctionnalités de gestion des tiers de la DGS, prévues initialement dans REGLIS. La charge nécessaire de modélisation et de réalisation n'était pas intégrée dans les coûts initiaux.

L'EMPD prévoyait en outre l'intégration de la gestion électronique des documents (GED) en place à l'époque. Les évolutions, notamment des concepts de système de conservation probatoire (SCP) ainsi que les règles de l'archivage définies par les Archives cantonales vaudoises (ACV), ont conduit le programme à mettre en œuvre le produit GED actuel qui intègre ces concepts. Le COPIL a validé en conséquence l'intégration avec le produit GED actuel et la mise en œuvre d'un nouveau plan de classement et d'un plan de conservation en conformité avec les règles définies par les ACV. La charge d'étude et de réalisation de la prise en compte du SCP ont généré un coût significatif.

Par ailleurs, l'EMPD ne prévoyait pas d'intégration forte avec SAP pour la génération des factures. L'emploi des interfaces avec le système d'information financier nécessite une adaptation des systèmes d'information métier. Les études ont montré que le gain de temps serait important pour les comptables et répondrait aux objectifs de gain de productivité.

Enfin la connexion avec les référentiels de santé fédéraux (MEDREG, PSYREG et NAREG) s'est avérée plus complexe qu'escomptée et a dû être redéveloppée en raison des différences entre la technologie cible (DEMAUT) et existante (Progrès).

Mesures de mitigation mises en œuvre

Dans le but de réduire l'impact de ces difficultés, la méthode autour de l'expression des besoins pour les autorisations de pratiquer (AP) et les autorisations d'exploiter (AE) a été redéfinie avec un vocabulaire commun par les équipes métier et informatiques afin de lister les exigences à couvrir. Un chiffrage global a été réalisé pour permettre une évaluation du coût du programme (AP et AE).

Des études détaillées ont été réalisées au fur et à mesure et ont permis d'affiner le chiffrage et de réduire l'incertitude du coût global de réalisation. Ces chiffrages détaillés ont mis en évidence que le périmètre des AP n'est pas réalisable avec le budget restant, la raison principale étant que l'expression initiale des besoins ne permettait pas d'anticiper la complexité ni le nombre élevé de règles de gestion devant finalement être prises en compte dans l'application (voir plus bas également).

Ce constat a conduit le Comité de pilotage à sécuriser la réalisation des AP en demandant un crédit additionnel uniquement sur ce périmètre. Les AE ne seront pas intégrées dans ce programme et seront traitées dans un autre EMPD transverse au niveau du DSAS.

1.3.2 Organisation et méthode

Organisation du programme – Impact fort

Le programme a été organisé en tenant compte des nouveaux concepts de conception/développement/déploiement. La mise en œuvre de ce mode de travail nécessite des

spécifications très stables et précises dès le démarrage, ce qui n'était pas le cas. De ce fait, le programme n'a pas bénéficié de l'efficacité attendue et en a subi les inconvénients.

Niveau d'exigences fonctionnelles insuffisant – Impact fort

Lors de la conception, la description des besoins fonctionnels aurait nécessité d'être plus précise pour cadrer efficacement les ateliers de spécification et les développements. Il est à noter que les exigences ont fait l'objet d'une validation commune. Pourtant, lors de la phase de développement, les équipes techniques et métier ne se retrouvaient pas dans ces exigences.

Les impacts résultant de ce niveau d'exigence insuffisant ont engendré des difficultés à évaluer la charge de réalisation et la planification correcte du projet.

Méthode d'analyse utilisée incompatible avec le contexte - Impact moyen

Les sujets fonctionnels ont été analysés les uns après les autres sans vision globale. Cette situation a nécessité de revenir sur la conception et la réalisation de sujets déjà traités.

Mesures de mitigation mises en œuvre

Une organisation resserrée regroupant les équipes métier et informatique a été mise en place permettant de fluidifier les échanges. Les réponses sont ainsi apportées rapidement aux développeurs, permettant une réactivité et une adéquation efficace.

Cette organisation apporte un gain en termes de qualité et d'adéquation de la solution par rapport aux besoins, comme l'attestent les retours très positifs des utilisateurs lors des tests métiers.

1.3.3 Périmètre

Sujets complexes ayant nécessité un effort supérieur à celui estimé - Impact moyen

Quelques problématiques, tels que le processus décisionnel réparti sur plusieurs gestionnaires et le nombre de règles de gestion en lien avec les différentes professions, ont nécessité un effort supérieur à celui estimé. La multitude des cas métier a été sous-évaluée lors de l'évaluation de l'EMPD, ce que l'étude détaillée a permis de mettre en évidence.

Absence d'optimisation des processus - Impact moyen

Au début des travaux, certains besoins étaient exposés sans une vision réelle d'optimisation, en appliquant des processus existants, parfois complexes, y compris pour des cas avec une volumétrie très faible.

Absence des utilisateurs et accompagnement métier (AMOA) insuffisant - Impact moyen

L'absence d'utilisateurs dans les ateliers initiaux a été une difficulté puisque les concepts définis n'ont pas pu être réellement confrontés avec la réalité du terrain et des véritables enjeux opérationnels. De plus, l'assistance en maîtrise d'ouvrage n'a pas procuré l'efficacité attendue.

Absence de référentiel de santé - Impact moyen

Comme indiqué précédemment, l'absence de référentiel des tiers pour la DGS a nécessité de définir les concepts métiers, la modélisation et l'implémentation. Les règles de gestion des tiers physiques et moraux, une fois définies, ont nécessité un coût de développement important non prévu dans l'EMPD.

Evolutions de certains besoins durant le programme - Impact mineur

Certains besoins ont évolué durant et/ou à cause de la durée du programme et ont été réalisés en raison de leur caractère légal ou indispensable. On peut citer par exemple la gestion des admissions à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, qui est de compétence cantonale depuis 2022 (non prévu dans l'EMPD).

Mesures de mitigation mises en œuvre

Les fonctions avec une valeur ajoutée très limitée ou portant sur des cas rares ont été sorties du périmètre, permettant de focaliser les équipes sur les contenus essentiels.

La présence d'une responsable des utilisateurs très expérimentée permet d'apporter des compléments pertinents et des optimisations, notamment sur ce qui avait été prévu initialement.

1.3.4 Constat

Face à ces constats, des mesures de correction et d'amélioration ont été mises en œuvre et montrent des résultats significatifs sur le coût et la qualité des développements. Par ailleurs, sur le périmètre des autorisations de pratiquer, les objectifs initiaux sont atteints en termes de gain de productivité, de facilitation des démarches pour les usagers et d'optimisation des indicateurs d'activité. DEMAUT est également connecté aux principaux registres de santé (ex : Medreg), aux registres cantonaux (ex : RCPers) et à certaines applications du système d'information de la DGS (ex : GPECS), ce qui garantit la qualité et la fiabilité des données.

Néanmoins, malgré les mesures mises en place, les coûts identifiés à l'issue des spécifications détaillées montrent que le budget restant ne permet pas de couvrir la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à l'OMC pour assurer sa mission de délivrance des autorisations de pratiquer. Toutefois, les gains perçus avec l'utilisation de ce nouveau programme justifient cette demande de crédit additionnel, qui permettra de mettre en œuvre toutes les prestations nécessaires pour terminer le périmètre des autorisations de pratiquer et clôturer le programme DEMAUT.

Le périmètre des autorisations d'exploiter et de diriger n'a quant à lui pas été réalisé et doit désormais être étendu en intégrant l'ensemble des autorisations d'exploiter délivrées au sein du DSAS (notamment à la DGCS). Ces travaux seront financés au travers d'un autre EMPD commun, qui prendra ainsi en compte l'ensemble des besoins transverses au DSAS dans ce domaine, tout en permettant de couvrir l'intégralité des prestations du secteur des autorisations de l'OMC.

A fin mai 2025, le niveau d'achèvement des différentes thématiques du programme est apprécié de la manière suivante :

Thématique Gestion autorisations	SI des	Réal. AP	Montant EMPD CHF	Dépense effective CHF	Prévision pour finir AP CHF	Montant du dépassement CHF
Pilotage programme	du	82%	750'000.00	707'000.00	154'000.00	111'000.00
aMOA et renforts métier		63%	618'000.00	435'000.00	255'000.00	72'000.00
Conduite changement	du	11%	219'000.00	17'000.00	137'000.00	-65'000.00
Mise en ligne des prestations		72%	1'838'000.00	853'000.00	330'000.00	-655'000.00
Gestion des dossiers		73%	2'174'000.00	3'175'000.00	1'177'000.00	2'178'000.00
Intégration SI Santé et référentiels		74%	963'000.00	519'000.00	181'000.00	-263'000.00
Dématérialisation et gestion des documents		66%	350'000.00	137'000.00	70'000.00	-143'000.00
Pilotage informatique décisionnelle (BI)		11%	202'000.00	13'000.00	105'000.00	-84'000.00
Total			7'114'000.00	5'856'000.00	2'409'000.00	1'151'000.00

Les écarts (gains et dépassements) de ce tableau s'explique de la façon suivante :

- **Pilotage du programme** (dépassement de CHF 111'000.-) : le dépassement du budget est la conséquence de la durée allongée du programme DEMAUT, prévu initialement sur 36 mois.
- **aMOA et renforts métier** (dépassement de CHF 72'000.-) : le dépassement du budget est la conséquence de la durée allongée du programme DEMAUT, prévu initialement sur 36 mois.
- **Conduite du changement** (gain de CHF 65'000.-) : le gain est relatif au périmètre réduit (sans AE) qui nécessite un accompagnement moins important.
- **Mise en ligne des prestations** (gain de CHF 655'000.-) : le gain est relatif au périmètre réduit (sans AE) entraînant un nombre moindre de prestations en ligne et le coût de la réalisation de la partie cyber (front-office) a été conforme aux estimations initiales.
- **Gestion des dossiers** (dépassement de CHF 2'178'000.-) : les consommations ont doublé par rapport aux estimations initiales de cette partie relative au traitement des demandes (back-office). Cela s'explique par le choix d'une réalisation « à façon » pour cette thématique (développement spécifique plutôt que l'utilisation d'un progiciel existant) ainsi que par les différentes difficultés rencontrées et présentées préalablement.
- **Intégration SI Santé et référentiels** (gain de CHF 263'000.-) : le gain s'explique car le périmètre global est réduit mais il est limité car des difficultés ont été rencontrées avec l'impossibilité d'utiliser le référentiel (REGLIS) envisagé lors de l'EMPD initial.
- **Dématérialisation et gestion des documents** (gain de CHF 143'000.-) : le gain est relatif au périmètre réduit (sans AE).
- **Pilotage et informatique décisionnelle** (gain de CHF 84'000.-) : le gain est relatif au périmètre réduit (sans AE).

L'ensemble des gains et dépassements sur les différentes thématiques représente donc un besoin de financement supplémentaire de **CHF 1'151'000.-**.

1.4 Contenu et limites du projet

La présente demande a pour objet le financement de la finalisation des fonctionnalités relatives à l'octroi d'autorisations de pratiquer, indispensables aux missions de la Direction Générale de la Santé.

1.5 Etude de solutions alternatives

1.5.1 Arrêter le développement de l'application DEMAUT

Cette hypothèse n'est pas réellement envisageable dans la mesure où le logiciel PROGRES est obsolète et sa durée de vie incertaine. Une gestion des autorisations de pratiquer sans application informatique ne permettrait pas de gérer les dossiers de manière assez rigoureuse ni d'assurer un pilotage satisfaisant des besoins en professionnels de santé et générerait une perte de temps importante ainsi qu'un allongement des délais de traitement des demandes.

1.5.2 Arrêter le développement de l'application DEMAUT en spécifique et recommencer avec un socle de case management

Cette hypothèse implique de perdre ce qui a été développé et de recommencer à zéro avec une nouvelle équipe de réalisation, une conception technique différente, un arrêt du projet actuel et le lancement d'un nouveau projet. Cette stratégie impliquerait un délai plus long avec un travail d'organisation et de conception qui ajouterait un coût supplémentaire. La synergie entre l'équipe métier et l'équipe de réalisation serait stoppée et la motivation des intervenants dans le projet serait impactée avec une implication fortement réduite, source de difficultés organisationnelles et de résultats négatifs. En complément, les utilisateurs expriment leur satisfaction lors des tests métier avec l'application en cours de développement, ce qui motive à ne pas arrêter le programme DEMAUT.

1.6 Solution proposée

Les travaux décrits ci-après sont devisés à CHF 1'151'000.-. Cela comprend les postes suivants dont le chiffrage exact figure au paragraphe 1.7.

Thématique 1 : Pilotage du programme CHF 111'000.-

- Maintien de l'équipe projet composée de :
 - Chef de projet
 - Architecte

Thématique 2 : Renforts métier CHF 72'000.-

- Les ressources de la DGS étant fortement sollicitées dans leur cœur de métier, il est nécessaire de maintenir les renforts métier en place, avec un poste OMC de gestionnaire de dossier et un poste d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de mener à bien les différents travaux prévus sur la durée du programme.

Thématique 5 : Gestion des dossiers CHF 968'000.-

- Le montant du poste de gestion des dossiers est calculé à partir de l'effort restant nécessaire auquel on déduit le solde des autres postes ayant un excédent (AE n'ayant pas été réalisé), à savoir Conduite du changement, Mise en ligne des prestations, Intégration SI Santé et référentiels, Dématérialisation et gestion des documents, Pilotage et informatique décisionnelle (BI).

Ce budget sera affecté aux activités suivantes sur cette partie « gestion des dossiers » :

- Réalisation de la gestion des dossiers
- Intégration dans le système d'information de la DGS
- Qualité et tests

Pour terminer le projet, il est prévu de maintenir l'équipe interne de la DGNSI actuellement en charge du projet. Les travaux de réalisation seront pilotés en tenant compte de l'analyse de la valeur réalisée dans le cadre du programme et dans le respect de l'enveloppe demandée.

La mise en service de DEMAUT est planifiée pour octobre 2026.

1.7 Coûts de la solution

Coûts d'investissement

Investissements	Renforts DGNSI		Renforts métier		Logiciels	Applications	Autres biens et services	Matériel hors CI	TOTAL
	j*h	CHF	j*h	CHF					
Pilotage du programme	83	111	-	-	-	-	-	-	111
Renfort métier	-	-	76	72	-	-	-	-	72
Conduite du changement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise en ligne des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gestion de dossiers	-	-	-	-	-	968	-	-	968
Intégration, reprise de données et référentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dématérialisation et gestion des documents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pilotage et informatique décisionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements totaux	83	111	76	72	-	968	-	-	1'151
Provision pour risques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes de tiers / subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets à la charge de l'Etat de Vaud	83	111	76	72	-	968	-	-	1'151

Le coût de la cellule « Applications – Gestion de dossier » de CHF 968'000.- correspond à 879 j*h de développement.

Les travaux nécessaires pour permettre la livraison du système d'information décrit dans l'EMPD DEMAUT pour les autorisations de pratiquer impliquent des dépenses additionnelles d'investissement de CHF 1'151'000.-.

Coûts de fonctionnement

Les développements concernés par la présente demande de crédit additionnel ne généreront aucun coût de fonctionnement supplémentaire par rapport à ceux prévus dans l'EMPD initial.

1.8 Justification de la demande de crédit

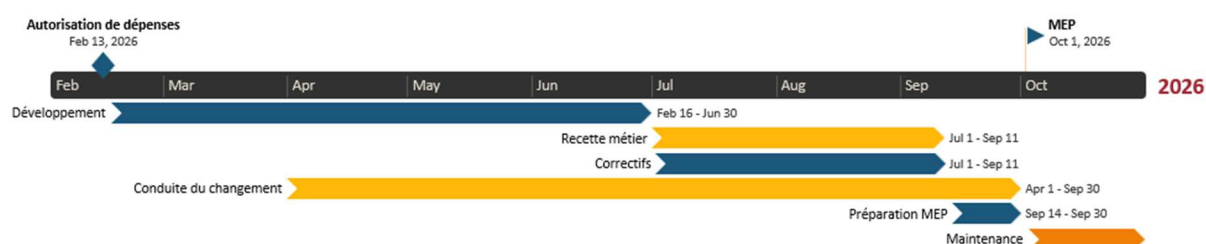
Compte tenu de l'exposé ci-dessus, le crédit additionnel demandé est indispensable pour terminer le développement des fonctionnalités en lien avec les autorisations de pratiquer et permette à l'OMC de délivrer toutes ses prestations dans un contexte tendu.

Le refus de la présente demande impliquerait :

- Une absence de gain de qualité et d'efficacité pour les prestations fournies par l'OMC ;
- Des risques sécuritaires dus à l'obsolescence technologique de l'application historique Progres ;
- Un non-respect des recommandations du CCF dans le cadre du contrôle de l'organisation médicale des hôpitaux et les salaires des médecins qui recommandaient de renforcer la démarche de mise à jour de la base de données concernant les médecins autorisés à pratiquer ;
- La perte des travaux réalisés et financés par l'investissement initial (EMPD 247) ;
- Des délais d'octroi des autorisations de pratiquer allongés, dans un contexte de pénurie importante de professionnels de la santé.

1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Dans la mesure où les travaux peuvent être poursuivis sans discontinuité, une mise en production est prévue d'ici octobre 2026.



Le calendrier proposé démarre à la date d'autorisation de dépense.

La planification des engagements est la suivante. Elle dépend néanmoins de la date d'adoption de cet EMPD.

Montants financiers, en CHF

Réalisation sprints 2026	2026	1'151'000
Total		1'151'000

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'organisation en place et à venir comprend :

- **un comité de pilotage du programme (COPIL)** composé de membres des directions de la DGS et de la DGNSI, ainsi que du SG DSAS. Ce COPIL suit l'ensemble du programme et prend les décisions stratégiques requises (budget, planning, périmètre).
- **une direction du projet (DIPRO)** composée du chef de projet DGNSI, du responsable de projet DGS, et de tous les responsables métier. Ce DIPRO assure la conduite opérationnelle des projets au sein du programme.

Une analyse des risques permanente et la décision de mesures correctives sont un principe majeur de la conduite du projet.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000713.03 « CA - Renouvellement du SI de la DGS ». Le crédit additionnel n'est pas prévu au budget 2026 et au plan d'investissement 2027-2030 :

Dans le tableau ci-dessous, la répartition temporelle des montants d'investissement sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle des tranches de crédit annuelles (TCA), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'151				1'151
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'151				1'151

La Cofin a donné son autorisation en date du xxx de continuer le projet en engageant des dépenses à hauteur de CHF 1'151'000.-

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu à hauteur des dépenses annuelles effectives sur la durée restante du projet, soit en 2026.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 1'151'000 x 4% x 0.55) CHF 25'400.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le présent EMPD ne génère pas d'impact sur les ressources internes et les ressources complémentaires seront prolongées sous forme de renforts externes pendant la durée nécessaire à l'achèvement du programme.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Aucun effet supplémentaire par rapport à l'EMPD initial.

3.6 Conséquences sur les communes

Aucun effet supplémentaire par rapport à l'EMPD initial.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Aucun effet supplémentaire par rapport à l'EMPD initial.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent EMPD répond au point 3.5 du Programme de Législature 2017-2022, à savoir : « Poursuivre la simplification des processus administratifs et des formalités administratives ; la modernisation des pratiques de l'administration ; le réexamen de ses standards techniques ».

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Aucun effet supplémentaire par rapport à l'EMPD initial.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Principes de la dépense

Dans le cas présent, l'application métier PROGRES qui permet de gérer les différentes autorisations octroyées par le DSAS date de 1997. L'architecture technique de cette application devient obsolète et la maintenance est difficile à assurer compte tenu des évolutions techniques. Des composants utilisés ne sont ou ne seront bientôt plus soutenus par les éditeurs, ce qui implique le remplacement de cette application. De plus, les interactions avec d'autres plateformes informatiques fédérales et systèmes d'information transverses cantonaux deviennent de plus en plus difficiles à réaliser. Par ailleurs, une étude de risques réalisée par la DGNSI en 2012 montre l'obsolescence technique de l'application PROGRES. C'est pourquoi en 2014, la DGNSI a inscrit dans son schéma directeur le renouvellement de cette dernière.

En matière de projets informatiques, le Tribunal fédéral a déjà eu l'occasion de se prononcer sur le caractère nouveau ou lié de dépenses d'investissement. Dans un arrêt de juin 2001, il a ainsi souligné que l'informatique est aujourd'hui généralement indispensable à l'Etat pour accomplir les tâches administratives qui lui sont dévolues : " Il est aujourd'hui communément admis que l'Etat recourt à l'informatique pour exécuter les tâches administratives qui lui sont dévolues de par la loi, en raison du gain de temps et en personnel qu'implique une telle solution ; les dépenses consenties à cet effet sont de ce fait absolument nécessaires à l'accomplissement d'une tâche de l'Etat, au sens de la jurisprudence rendue en matière de référendum financier [...]. Il en va de même a fortiori des dépenses consacrées à améliorer la sécurité du traitement des données informatiques " (arrêt du TF non publié 1P.722/2000 du 12 juin 2001 consid. 3b).

Moment de la dépense

En l'espèce, la nécessité de procéder au remplacement de l'application PROGRES compte tenu de son obsolescence est évidente. Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle application informatique pour garantir la sécurisation du système de demandes d'autorisations. Vu la jurisprudence du Tribunal fédéral précitée, ces éléments paraissent de nature à justifier que les dépenses correspondantes soient qualifiées de liées quant à leur principe.

Quotité de la dépense

Concernant la quotité de la dépense, les solutions techniques retenues correspondent au minimum indispensable pour atteindre l'objectif du remplacement de PROGRES pour les autorisations de pratiquer, afin de :

- simplifier la mise en œuvre des dispositifs et harmoniser les pratiques
- assurer la sécurisation des prestations
- améliorer le dispositif de pilotage.

La mise en œuvre de DEMAUT doit être réalisée dans les plus brefs délais et selon l'échéancier prévu, qui a pour objectif la mise à disposition des administrés d'un outil performant.

Respect des droits constitutionnels

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet DEMAUT peuvent être qualifiées de liées au sens de l'article 163 de la Constitution vaudoise et d'autant plus en raison du caractère obligatoire des tâches incombant au canton selon le droit tant cantonal que fédéral.

L'analyse a aussi été effectuée sous l'angle des droits populaires et le décret sera publié selon l'article 84 alinéa 1 lettre a.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet visant essentiellement à renouveler un système d'information, il y a de nombreuses incidences informatiques, qui sont traitées dans les paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Ce projet va dans le sens de la démarche SIMPA (simplifications administratives).

3.15 Protection des données

La loi et les recommandations sur la protection des données personnelles ont été prises en compte tout au long de la réalisation du programme.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Aucun effet supplémentaire par rapport à l'EMPD initial.

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(En CHF)

Intitulé	SP / CB	Années			
	2 positions	2026	2027	2028	2029
Personnel supplémentaire EB (ETP)					
Personnel supplémentaire DGNSI (ETP)					
Charges supplémentaires					
Charges de personnel EB					
Charges de personnel DGNSI					
Charges informatiques					
Autres charges d'exploitation					
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Désengagement des solutions remplacées					
Diminution de charges d'exploitation/compensation					
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
Revenus extraordinaires de préfinancement					
Autres revenus d'exploitation		0	0	0	0
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A - B - C)		0	0	0	0
Charge d'intérêt (E)		25'400	0	0	0
Charge d'amortissement (F)		1'151'000	0	0	0
Total net (H = D + E + F)		1'176'400	0	0	0

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'151'000.- au crédit d'investissement de CHF 7'114'000.- destiné à financer le renouvellement du SI de la Direction Générale de la Santé

du 28 janvier 2026

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement additionnel de CHF 1'151'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement du système d'information de l'Office du médecin cantonal, Direction générale de la santé.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 2 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.